

Avis n° 2025/06
relatif à l'accréditation de
Institut national polytechnique Félix Houphouët Boigny - Ecole
supérieure d'agronomie (Côte d'Ivoire)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Ecole

Nom :	Institut national polytechnique Félix Houphouët Boigny - Ecole supérieure d'agronomie (Côte d'Ivoire)
Sigle :	INPHB-ESA COTE D'IVOIRE
Type :	Public
Sites de l'école :	Yamoussoukro

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2022/06

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie RAD (Renouvellement de l'admission par l'État de diplômés d'établissements étrangers)
Diplôme d'Ingénieur de l'École Supérieure d'agronomie de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët Boigny, spécialité Ingénieur agronome.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'Institut national polytechnique Félix Houphouët Boigny - Ecole supérieure d'agronomie (Côte d'Ivoire) ;
- Vu le rapport établi par Yoan GALLO (membre de la CTI, rapporteur principal), Patrick OBERTELLI (expert auprès de la CTI, corapporteur), Michel PAVAGEAU (expert auprès de la CTI), Laurent DONATO (expert international auprès de la CTI), Khalid LAHBABI (expert élève ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 10 juin 2025 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'admission par l'Etat	Voie de formation	A compter de l'année civile	Jusqu'à la fin de l'année civile	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'agronomie de l'Institut national polytechnique Félix-Houphouët-Boigny, spécialité Ingénieur agronome, sur le site de Yamoussoukro	Formation initiale sous statut d'étudiant	2026	2031	maximale

L'école propose un cycle préparatoire.

L'école établira **un tableau de suivi des recommandations** selon le modèle disponible sur le site de la CTI. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2028**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'école

- Décrire de manière précise les procédures qualité sous forme de processus, en identifiant clairement les responsables et les contributeurs ;
- Renforcer la dynamique qualité de manière à atteindre les objectifs fixés ;
- Intégrer les enseignants à chaque étape du processus d'évaluation des enseignements par les étudiants, y compris l'analyse des progrès réalisés grâce aux améliorations mises en œuvre ;
- Explorer diverses sources de recrutement des étudiants pour la formation de l'école afin d'assurer une diversité de profils ;
- Formaliser le suivi de l'insertion professionnelle en mettant en place un pilotage basé sur des indicateurs pertinents ;
- Valoriser l'engagement associatif des élèves ingénieurs.

Pour le Diplôme d'Ingénieur de l'École Supérieure d'Agronomie de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny, spécialité Ingénieur agronome :

- Mettre en place un conseil de perfectionnement annuel afin de formaliser au mieux les besoins industriels actuels et futurs du secteur ;
- Développer un référentiel de compétences à intégrer dans le supplément au diplôme ;
- Compléter et actualiser la démarche par compétences afin de répondre aux exigences actuelles de la CTI.

Avis pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, aux diplômes suivants:

Intitulé du diplôme	A compter de l'année civile	Jusqu'à la fin de l'année civile
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'agronomie de l'Institut national polytechnique Félix-Houphouët-Boigny, spécialité Ingénieur agronome	2026	2031

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 10 juin 2025.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 08 juillet 2025.

